

## **COMPAGNIE DU CAMBODGE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 23 508 870 €  
Siège Social : 31/32 Quai de Dion-Bouton - 92800 PUTEAUX  
552 073 785 RCS Nanterre  
(la « **Société Absorbante** »)

## **SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD**

Société Anonyme au capital de 1 005 600 €  
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton -92800 PUTEAUX  
612 039 545 R.C.S. Nanterre  
(la « **Société Absorbée** »)

### **Avis de projet de fusion-absorption**

Par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024, les sociétés Compagnie du Cambodge et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ont conclu un traité de fusion par voie d'absorption de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge.

La fusion serait réalisée sous la forme d'une fusion-absorption dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

La fusion serait effective et deviendrait définitive, sous réserve de l'accomplissement (ou de la renonciation valable par la Société Absorbante) des conditions suspensives stipulées au A du Chapitre IV du traité de fusion, au jour de la constatation par le Président du Directoire de la Société Absorbante de l'accomplissement (ou de la renonciation valable par la Société Absorbante) de l'ensemble des conditions suspensives, laquelle devra intervenir au plus tard le 8 novembre 2024, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties à la fusion.

La Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation de la fusion.

Sur un plan comptable et fiscal, la fusion aurait un effet rétroactif 1<sup>er</sup> janvier 2024 à zéro heure.

Sur la base des comptes sociaux de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard au 31 décembre 2023, les éléments d'actif et de passif seraient apportés par la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard à Compagnie du Cambodge pour leur valeur nette comptable comme suit :

<b>Total de l'actif apporté (en euros)</b>	19 180 727,05
<b>Total du passif pris en charge (en euros)</b>	-128 958,67
<i>Minorés du versement du dividende décidé le 30 mai 2024 par la Société Absorbée à ses actionnaires (y compris la Société Absorbante) et payé à ces derniers le 27 juin 2024 (en euros)</i>	-691 350,00

<b>Actif net (en euros)</b>	<b>18 360 418,38</b>
-----------------------------	----------------------

Le rapport d'échange serait de 110 actions ordinaires de Compagnie du Cambodge pour 1 action ordinaire de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il ne serait pas procédé à l'échange des 19.801 actions de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard détenues par Compagnie du Cambodge.

En conséquence, Compagnie du Cambodge procéderait à la date de réalisation de la fusion à une augmentation de son capital, en application du rapport d'échange, d'un montant nominal de 1.988.863,80 euros pour porter son capital social de 23.508.870 euros à 25.497.733,80 euros, par l'émission de 4.735.390 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire (post-division par 100 du nominal des actions Compagnie du Cambodge) de 0,42 euro qui seraient attribuées aux actionnaires de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard (à l'exception de Compagnie du Cambodge).

La différence entre (i) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante (minoré de la distribution des dividendes susvisée) correspondant aux actions de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard non-détenues par Compagnie du Cambodge (soit 12.575.937,17€) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante post-division par 100 du nominal de ses actions (soit 1.988.863,80€), soit la somme de 10.587.073,37€, serait inscrite à un compte « Prime de Fusion » sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société Absorbante et qui pourrait recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'opération de fusion dégagerait un mali de fusion de 1.229.266,26 euros, qui correspond à un mali technique.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée le 13 septembre 2024.

Le 13 septembre 2024